

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CORBEL**

DATES DE :	
CONVOCATION	18/06/2026
AFFICHAGE	18/06/2026

NOMBRES DE MEMBRES		
AFFÉRENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART AUX DÉLIBÉRATIONS
11	10	8

Séance du : 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel VALETTE, maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Michel VALETTE (Maire), Gilles ARGAUD, Monica BOSC, Marie-Madeleine DEMOURY, Elisabeth GUERY, Yves MONTVIGNIER-MONNET, Jean-Charles SCHILDKNECHT, Isabelle SILLON

Absents : Margaux COQUELIN, Carlos SOARES LEAO

Secrétaire de séance : Gilles ARGAUD

DÉLIBÉRATIONS :

N°1 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement (RPQS)

Le conseil municipal valide le Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif présenté en séance.

Approuvée à l'unanimité des membres présents

N°2 : Cession du chemin rural des Guillermins désaffecté

Dans le cadre de la procédure de désaffectation du chemin rural des Guillermins et suite à l'enquête publique menée en février 2026, le conseil municipal décide de céder les portions attenantes aux propriétés des riverains qui ont manifesté leur intérêt pour les acquérir, pour un montant forfaitaire de 50 €.

Approuvée à l'unanimité des membres présents

N°3 : Participation à la scolarité

Le conseil municipal valide la poursuite de la baisse de l'aide forfaitaire annuelle pour les familles des enfants corbelins scolarisés en école primaire ou collège, et en fixe le montant à 250 € par enfant à compter de l'année scolaire 2026-2027.

Approuvée à 7 voix POUR (Michel VALETTE, Gilles ARGAUD, Monica BOSC, Marie-Madeleine DEMOURY, Elisabeth GUERY, Yves MONTVIGNIER-MONNET et Isabelle SILLON) et 1 voix CONTRE (Jean-Charles SCHILDKNECHT)

N°4 : Exercice du droit de préemption

Suite à la réception en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) relative à la vente de la parcelle bâtie B720, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Approuvée à l'unanimité des membres présents

N°5 : Délégations du conseil municipal au Maire

Le conseil municipal décide de déléguer au Maire, en complément de ceux précisés dans la délibération du 24 avril 2026, le pouvoir d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et dont elle est délégataire par la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en date du 5 mars 2020.

Approuvée à l'unanimité des membres présents

Le secrétaire de séance
Gilles ARGAUD



Le Maire
Michel VALETTE

